

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

DEC2021_0096

DÉCISION

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DE LA VILLE DE NOISIEL AU CNFPT (RÉGION ILE DE FRANCE - SITE MONTIGNY LE BRETONNEUX)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2018_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la décision N°2018_0128 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le CNFPT (Région Ile-de-France - site Montigny le Bretonneux) sollicitant la mise à disposition de salles afin d'organiser des sessions de formations initiales d'application des agents brigadiers de police municipale,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre à disposition ses salles communales au CNFPT (Région Ile-de-France - site Montigny le Bretonneux),

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales au CNFPT (Région Ile-de-France - site Montigny le Bretonneux),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition de salles communales au CNFPT (Région Ile-de-France - site Montigny le Bretonneux).

ARTICLE 2 : la mise à disposition prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant les :

- 31 mai 2021 (de 9h à 12h et de 13h à 16h),
- 1^{er} et 2, 4, 10 et 11 juin 2021 (de 9h à 12h et de 13h à 16h),

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

1/2



Suite de la décision DEC2021_0096
 Portant « signature de la convention de mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel au CNFPT (région Ile de France - site Montigny le Bretonneux) »

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2021


 Le Maire
 Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 28 JUIN 2021 |
| Affiché en Mairie le | 28 JUIN 2021 |
| Publié au RAA le | 28 JUIN 2021 |
| Notifié le | 28 JUIN 2021 |

